SAINT-QUENTIN LA-POTERIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-10-01

Séance du jeudi 22 octobre 2026

Date convocation :
14 octobre 2026

Nombre de membres en exercice
23

Présents
19
Votants
23

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Christophe BOUYALA, Hervé BRAHIC, Morgan CONTE, Alain CLEMENT, Michel DUSSAUD, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Framboise RONGIER, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Annie MERIC à Yvon BONZI, Pierre DELCASSO à Alain CLEMENT, Pierre JEAN à Rino BENELLI, Vincent LOPEZ à Luc VEYRAT

Secrétaire de séance : Luc VEYRAT

Objet : SMEG études préalables aux travaux route de Jol – tranche 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux de dissimulation des réseaux secs route de Jol (tranche 1) sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 25-459-DIS : 208 800,00 € TTC, soit 1 879,20 € TTC d'études
- Eclairage public 25-459-EPC : sans suite
- Génie civil Télécom 25-459-TEL : 87 600,00 € TTC, soit 613,20 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
   - Electricité 25-459-DIS : 1 620,00 € TTC
   - Génie civil Télécom 25-459-TEL : 604,80 € TTC
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Luc VEYRAT

Le Maire,
Yvon BONZI

MAIRIE DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le : 26 OCT. 2026

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20261022-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026